

## Offre publique d'acquisition

de

### Novartis Pharma SA, Bâle

une filiale à cent pour cent de  
**Novartis SA, Bâle**

portant sur toutes les actions nominatives de

### Speedel Holding SA, Bâle

d'une valeur nominale de CHF 2 chacune se trouvant en mains du public

**Prix de l'Offre:** Novartis Pharma SA, Bâle («**Novartis Pharma**» ou «**Offrante**»), une filiale à cent pour cent de Novartis SA, Bâle («**Novartis**»), offre CHF 130 net par action nominative de Speedel Holding SA, Bâle («**Speedel**»), d'une valeur nominale de CHF 2 chacune («**Action Speedel**»; «**Prix de l'Offre**»), sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution concernant l'Action Speedel qui pourraient intervenir avant l'exécution de l'Offre. Constituent des effets de dilution, entre autres, les versements de dividendes et autres distributions de tout genre, les augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au Prix de l'Offre, les remboursements de capital, les ventes d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre, ainsi que l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options, dans la mesure où ces options ne découlent pas du plan d'intéressement du personnel (Employee Stock Option Plan) déclaré dans le rapport de gestion 2007.

**Durée de l'Offre:** du 11 août 2008 au 5 septembre 2008, 16 h 00 HEC (sous réserve de prolongations)

**Banque mandatée:** UBS SA  
Bahnhofstrasse 45  
8001 Zurich

	Numéro de valeur	ISIN
Actions nominatives de Speedel Holding SA, Bâle (Ticker Telekurs SPPN)	002148388	CH0021483885

## **Offer Restrictions**

### **In General**

Unless otherwise determined by Novartis Pharma and permitted by applicable laws and regulations, the public offer will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction in which such public offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require Novartis Pharma to change the terms or conditions of the public offer in any way, to submit an additional application or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the public offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the public offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the sale of securities of Speedel by anyone from such countries or jurisdictions.

Notwithstanding the foregoing, Novartis Pharma reserves the right to permit the public offer to be accepted and any sale of securities pursuant to the public offer to be completed if, in its sole discretion, it is satisfied that the transaction in question can be undertaken in compliance with applicable laws and regulations. The availability of the public offer to persons not resident in Switzerland may be affected by the laws and regulations of the relevant jurisdiction. Persons who are not resident in Switzerland should inform themselves about and observe any applicable requirements.

### **United States of America**

Unless otherwise determined by Novartis Pharma, the public offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by use of mails or any means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telephone and internet) of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, and the public offer will not be capable of acceptance by any such use, means, instrumentality or facilities or from within the United States. Accordingly, copies of this public offer are not being, and must not be, mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from the United States, and persons receiving this public offer (including custodians, nominees and trustees) must not mail or otherwise forward, distribute or send it into or from the United States. Doing so may render invalid any purported acceptance.

# Offre publique d'acquisition de Novartis Pharma SA, Bâle («Offre publique d'acquisition» ou «Offre»)

## Contexte de l'Offre

Le 10 juillet 2008, Novartis a annoncé à Speedel avoir porté sa part des droits de vote dans Speedel de 9.7% à 61.4%. Novartis a acquis cette participation additionnelle de 51.7% dans Speedel au moyen d'une série de transactions hors bourse passées le 9 juillet 2008 avec plusieurs actionnaires principaux de Speedel, entre autre avec Mme Alice Huxley, CEO de Speedel, pour un prix de CHF 130 en espèces par Action Speedel. Par ces transactions, Novartis a dépassé le seuil de 33⅓% des droit de votes de Speedel, ce qui déclenche, selon de l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 («LBVM»), l'obligation de soumettre une offre publique d'acquisition. Par la publication du prospectus d'offre, l'Offrante, en tant que filiale à cent pour cent de Novartis, se conforme à son obligation légale selon l'art. 32 LBVM (cf. A.1. ci-après).

## A L'Offre

- 1. Annonce préalable** Conformément aux art. 7 et ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («OOPA»), l'Offre publique d'acquisition a fait l'objet d'une annonce préalable par Novartis le 10 juillet 2008 au moyen d'une communication aux médias électroniques et, le 12 juillet 2008, par publication dans la presse écrite en français et en allemand.

Dans son annonce préalable, Novartis a déclaré avoir l'intention de soumettre, le 11 août 2008, une offre publique d'acquisition au sens des art. 22 et ss LBVM portant sur toutes les Actions Speedel se trouvant en mains du public. Novartis s'y est explicitement réservé le droit de faire soumettre l'Offre publique d'acquisition par une filiale contrôlée par Novartis. Dès lors que l'Offre publique d'acquisition n'est pas soumise directement par Novartis, mais indirectement par l'intermédiaire de l'Offrante comme filiale détenue à cent pour cent par Novartis, Novartis garantit toutes les obligations de l'Offrante en rapport avec cette Offre publique d'acquisition.

- 2. Objet de l'Offre** L'Offre publique d'acquisition porte – sous réserve des Offer Restrictions de la présente Offre – sur toutes les Actions Speedel en mains du public, y compris les Actions Speedel émises sous le capital conditionnel de Speedel (suite à l'exercice d'options) jusqu'à la fin du délai supplémentaire. L'Offre ne s'étend pas aux Actions Speedel détenues par Speedel ou par ses filiales (à ce sujet le chapitre B.6. «Participation dans Speedel»).

- 3. Prix de l'Offre** Le Prix de l'Offre s'élève à CHF 130 net par Action Speedel (cf. à ce sujet le chapitre H.5. «Frais et taxes»).

Le Prix de l'Offre sera réduit à raison du montant brut d'éventuels effets de dilution (p. ex. versements de dividendes et autres distributions de tout genre, augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au Prix de l'Offre, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre, ainsi que l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options, dans la mesure où ces options ne découlent pas du plan d'intéressement du personnel (Employee Stock Option Plan) déclaré dans le rapport de gestion 2007), pour autant que ceux-ci interviennent avant l'exécution de l'Offre publique d'acquisition.

Le Prix de l'Offre comprend une prime de 80% par rapport au cours moyen, calculé en fonction de la pondération des volumes, de l'Action Speedel de CHF 72.19 durant les 60 derniers jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre dans les médias électroniques le 10 juillet 2008.

L'évolution du cours de l'Action Speedel à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit (les indications de cours se réfèrent au prix le plus bas respectivement le plus haut qui a été payé):

Action Speedel	2005*	2006	2007	2008**
Plus haut	154.90	210.00	201.50	131.00
Plus bas	125.00	133.00	120.50	57.75

\* du 8 septembre 2005 au 31 décembre 2005

\*\* du 1 janvier au 9 juillet 2008

Source: Bloomberg

Cours moyen, calculé en fonction de la pondération des volumes, durant les 60 derniers jours de bourse précédant le 10 juillet 2008 (jour de l'annonce préalable)

CHF 72.19

Cours de clôture du 9 juillet 2008 (dernier jour de bourse avant l'annonce préalable de l'Offre publique d'acquisition):

CHF 67.10

#### 4. Durée de l'Offre

Suite à la publication de ce prospectus d'offre le 11 août 2008, l'Offre sera vraisemblablement ouverte pour une durée de 20 jours de bourse. L'Offre sera dès lors vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 11 août 2008 au 5 septembre 2008 à 16 h 00 (HEC) («Durée de l'Offre»). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois.

#### 5. Délai supplémentaire

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre sera (après la publication du résultat intermédiaire définitif) prolongé, d'un délai supplémentaire de 10 jours de bourse à l'issue de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

Le délai supplémentaire courra vraisemblablement du 11 septembre 2008 au 24 septembre 2008 à 16 h 00 (HEC).

#### 6. Condition

L'Offre est soumise à la condition suivante:

Aucun tribunal ni aucune autre autorité n'a prononcé de jugement ou de décision qui empêche cette Offre ou son exécution.

Cette condition est suspensive jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée); après la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), cette condition deviendra résolutoire au sens de l'art. 13 al. 4 OOPA du fait de l'accord de la Commission des OPA.

Si, jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), cette condition n'est pas réalisée et si l'Offrante ne devait pas y avoir renoncé, l'Offrante est en droit de:

- néanmoins déclarer l'Offre aboutie, mais de reporter la date d'exécution de l'Offre de 4 mois au plus («Période de report»). L'Offre sera caduque si la condition n'est pas non plus réalisée à l'issue de la Période de report, à moins que l'Offrante ne renonce à la condition;
- déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer à la condition de l'Offre.

## **B Informations concernant l'Offrante**

- 1. Raison sociale, siège, capital-actions et activités commerciales** Novartis Pharma SA est une société anonyme de droit suisse créée pour une durée indéterminée, ayant son siège à Bâle (Lichtstrasse 35, 4056 Bâle).

A teneur de ses statuts, le but de Novartis Pharma est la recherche, la fabrication et la distribution dans le secteur des produits pharmaceutiques, chimiques, médico-techniques, biotechnologiques et des produits apparentés, ainsi que la prestation de services s'y rapportant. La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises de tout genre ainsi que fonder, acquérir et fusionner avec de telles entreprises. La société peut en outre acquérir, représenter et aliéner des immeubles et des droits immatériels.

Selon l'inscription actuelle au registre du commerce, le capital-actions de Novartis Pharma s'élève à CHF 350'002'000, divisé en 350'002 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

Dès lors que l'Offre publique d'acquisition n'est pas soumise par Novartis, mais par l'Offrante, Novartis garantit toutes les obligations de l'Offrante en rapport avec cette Offre publique d'acquisition. Par conséquent, cette section comprend également des informations concernant Novartis:

Novartis SA est une société anonyme de droit suisse créée pour une durée indéterminée, ayant son siège à Bâle (Lichtstrasse 35, 4056 Bâle).

Le but de Novartis consiste dans la participation à des entreprises actives dans le domaine de la santé, de l'alimentation, de la biologie, de la chimie, de la physique, de l'informatique ou dans d'autres domaines apparentés. Elle peut acquérir, exploiter et aliéner des immeubles et des droits immatériels.

Selon l'inscription actuelle au registre du commerce, le capital-actions de Novartis s'élève à CHF 1'321'811'500, divisé en 2'643'623'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

- 2. Personnes agissant de concert avec l'Offrante** Novartis ainsi que toutes les filiales de Novartis sont considérées comme personnes agissant de concert avec l'Offrante selon l'art. 11 OOPA. En date du 30 juillet 2008, le conseil d'administration de Speedel a décidé de recommander l'acceptation de l'Offre aux actionnaires (cf. F. «Rapport selon l'art. 29 LBVM du Conseil d'administration de Speedel Holding SA). Du fait de cette décision, Speedel, la société visée, ainsi que ses filiales agissent également de concert avec l'Offrante, respectivement Novartis.

- 3. Actionnaires importants** Novartis détient 100% du capital-actions de Novartis Pharma.

Selon le rapport de gestion 2007 de Novartis, les personnes suivantes détenaient des participations de plus de 3% dans Novartis (état au 31 décembre 2007):

a) Novartis-Mitarbeiterbeteiligungsstiftung, Bâle, détient 3.6% du capital-actions;

b) Emasan S.A., Bâle, détient 3.2% du capital-actions;

c) JPMorgan Chase Bank, New York, détient 7.6% du capital-actions en qualité de représentant;

d) JPMorgan Chase Bank, New York, détient 12.4% du capital-actions en qualité de dépositaire des actions représentées par des American Depositary Shares;

Entre le 31 décembre 2007 et le 5 août 2008, Novartis n'as pas reçu de déclaration relative à la publicité des participations selon l'art. 20 LBVM.

- 4. Rapports de gestion** Les chiffres d'exploitation ainsi que les rapports de gestion de Novartis Pharma ne sont pas publics.
- Pour l'exercice 2007, le chiffre d'affaires consolidé net de Novartis s'est élevé à USD 39'800 millions (arrondi).
- Le rapport de gestion 2007 ainsi que le rapport intermédiaire semestriel 2008 au 30 juin 2008 de Novartis peuvent être obtenus sans frais auprès de Novartis (Tél. +41 (0)61 324 79 44, email [investor.relations@novartis.com](mailto:investor.relations@novartis.com)). Ils sont également disponibles sur internet sous <http://www.novartis.ch/investors/index.shtml>.
- 5. Achats et ventes de titres de participation de Speedel** Durant les 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable, soit du 10 juillet 2007 au 9 juillet 2008, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle ont acquis un total de 4'041'170 Actions Speedel. Toutes ces Actions Speedel ont été acquises le 9 juillet 2008.
- Depuis la publication de l'annonce préalable de l'Offre publique d'acquisition en date du 10 juillet 2008, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle ont, jusqu'au (et y compris le) 5 août 2008, acheté en bourse et hors bourse un total de 592'026 Actions Speedel (ce qui correspond à 7.6% des droits de vote, calculé sur la base des Actions Speedel cotées en date du 31 juillet 2008).
- Le prix d'achat le plus élevé payé pour une Action Speedel acquise depuis le 10 juillet 2007 s'élève à CHF 130.
- Durant les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable le 10 juillet 2008 et depuis l'annonce préalable, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont vendu aucune Action Speedel.
- Durant les 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable, et depuis l'annonce préalable, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont pas acheté ou exercé de droits d'option ou de conversion (permettant l'obtention ou l'acquisition d'Actions Speedel) ni aucun autre instrument financier de Speedel, sous réserve de l'emprunt convertible 2007–2011 de Speedel.
- En raison de l'Offre de Novartis Pharma, l'emprunt convertible 2007–2011 de 3.5% de Speedel sera obligatoirement remboursé de manière anticipée selon les conditions de cet emprunt. Ce remboursement anticipé obligatoire sera effectué à la valeur nominale plus une prime de 16% (chiffre 7.e. des conditions d'emprunt). Depuis la publication de l'annonce préalable et jusqu'au (et y compris le) 5 août 2008, Novartis a acquis des emprunts convertibles d'un montant nominal de CHF 23'588'000.
- En date du 30 juillet 2008, le conseil d'administration de Speedel a décidé de recommander l'acceptation de l'Offre aux actionnaires (cf. F. «Rapport selon l'art. 29 LBVM du Conseil d'administration de Speedel Holding SA»). Du fait de cette décision, Speedel, la société visée, ainsi que ses filiales agissent également de concert avec l'Offrante, respectivement Novartis. A partir du 31 juillet 2008, et jusqu'au 5 août 2008, ni Speedel, ni ses filiales, n'ont acquis ou vendu des actions propres ou procédé à d'autres transactions dans des options ou autres instruments financiers sur des actions Speedel. Le 31 juillet 2008, Speedel a remis 313 Actions Speedel à des collaborateurs dans le cadre du plan d'intéressement du personnel (Employee Stock Option Plan).
- 6. Participation dans Speedel** Selon les indications de Speedel, au total 7'814'305 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune sont cotées à la SWX Swiss Exchange en date du 31 juillet 2008. Au 31 juillet 2008, le capital-actions de Speedel s'élève dès lors à CHF 15'628'610.

La participation de l'Offrante dans Speedel au 5 août 2008 ressort du tableau suivant:

	Actions Speedel
Nombre des titres cotés	7'814'305
– sous déduction de la participation de l'Offrante (et des personnes agissant de concert avec l'Offrante selon le chiffre 2 ci-dessus)	5'393'226
– sous déduction des actions propres de Speedel	<u>0</u>
Titres faisant l'objet de l'Offre	2'421'079

En date du 5 août 2008, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent 5'393'226 Actions Speedel, ce qui correspond à un total de 69.0% des droits de vote de Speedel (calculé sur la base des Actions Speedel cotées en date du 31 juillet 2008).

En date du 5 août 2008, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent ni des droits d'option ni des droits de conversion permettant l'obtention ou l'acquisition d'Actions Speedel et – sous réserve de l'emprunt convertible 2007–2011 de Speedel d'un montant nominal de CHF 23'588'000 – l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent pas non plus d'autres instruments financiers de Speedel.

## **C Financement**

L'Offre est financée exclusivement par des ressources financières du groupe Novartis.

## **D Informations concernant Speedel (société visée)**

### **1. Raison sociale, siège, capital-actions, activités commerciales**

Speedel Holding SA est une société anonyme de droit suisse créée pour une durée indéterminée, ayant son siège à Bâle (Hirschgässlein 11, 4051 Bâle).

Selon l'inscription actuelle au registre de commerce, le capital-actions de Speedel s'élève à CHF 15'601'120, divisé en 7'800'560 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune. Selon les statuts actuels, Speedel dispose d'un capital conditionnel de CHF 1'040'070 au maximum (divisé en un maximum de 520'035 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune), dont (i) 274'290 actions sont réservées à la participation des collaborateurs, membres du conseil d'administration et conseillers de Speedel et des sociétés du groupe sur la base de plans d'options et de règlements promulgués par le conseil d'administration et (ii) 245'745 actions peuvent être créées dans le cadre de l'exercice de droits d'option ou de conversion émis par Speedel ou l'une des sociétés du groupe dans le cadre de l'émission d'emprunts par obligations ou obligations semblables. Selon les statuts actuellement en vigueur, Speedel dispose en outre d'un capital autorisé de CHF 300'000 (correspondant à 150'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune) avec limitation dans le temps au 14 avril 2010.

Les Actions Speedel sont cotées à la SWX Swiss Exchange. Selon les informations de la société, au 31 juillet 2008, 7'814'305 Actions Speedel sont émises et cotées à la SWX Swiss Exchange.

Speedel est une entreprise biopharmaceutique qui aspire à la création de valeur pour les patients, les partenaires et les investisseurs par le développement de médicaments innovateurs contre des maladies cardiovasculaires et maladies du métabolisme. Speedel est leader mondial dans le secteur de l'inhibition de renin,

une nouvelle approche thérapeutique prometteuse avec un potentiel significatif pour le traitement de maladies cardio-vasculaires.

Le but de Speedel consiste en l'acquisition, la gestion et la vente de participations dans d'autres entreprises, notamment dans le secteur pharmaceutique au sens le plus large du terme. De plus, la société peut acquérir, gérer et vendre des titres et des biens patrimoniaux similaires et exécuter des affaires de financement et de fiducie. Elle peut acquérir et gérer des immeubles ainsi qu'effectuer d'autres placements financiers.

Speedel développe des produits nouveaux en innovant de manière ciblée et en développant des préparations de manière judicieuse, à commencer par l'identification de connexions et en allant jusqu'à la fin de la phase II. Dans la phase III et en rapport avec la commercialisation dans des champs d'application larges, Speedel collabore souvent avec des grandes sociétés pharmaceutiques, comme par exemple l'Offrante.

Au-delà de la Suisse, Speedel est également active par l'intermédiaire de succursales au New Jersey, Etats-Unis, et à Tokyo, Japon.

Pour l'exercice 2007, le chiffre d'affaires consolidé net de Speedel s'est élevé à CHF 3.1 millions (arrondi).

## **2. Intentions de Novartis pour Speedel**

Novartis a l'intention de consolider et renforcer sa position incontestée dans le secteur cardio-vasculaire avec l'acquisition de Speedel. Le but est une intégration efficace et complète de Speedel dans Novartis. Par cette intégration, le développement de Rasilez/Tekturna devrait progresser d'une manière plus rapide et plus flexible.

Novartis Pharma a l'intention de maintenir la direction de Speedel et a désigné M. Dr. Andrin Oswald comme futur CEO de Speedel.

A la demande de Novartis, le conseil d'administration de Speedel a, en date du 24 juillet 2008, convoqué une assemblée générale extraordinaire de Speedel pour le 14 août 2008. Lors de cette assemblée générale extraordinaire, il est prévu de recomposer le conseil d'administration, d'une part en prenant acte de la démission de Mme Dr. Alice Huxley, de M. Dr. Marius Sutter et de M. Ralf Rosenow au 17 juillet 2008, ainsi que de M. Prof. Dr. Michel Burnier et M. Dr. Bradley J. Bolzon pour le jour de l'assemblée générale ordinaire, et, d'autre part, en élisant vraisemblablement les nouveaux membres du conseil d'administration proposés par Novartis, à savoir M. Dr. Raymund Breu, M. Joseph Jimenez, M. Jonathan Peacock et M. Jörg Walther. M. Dr. Fritz Kunz et M. Dr. Ernst Schweizer continueront d'être membres du conseil d'administration de Speedel.

Au cas où, après l'exécution de l'Offre, Novartis Pharma détient plus de 98% des droits de vote de Speedel, Novartis Pharma (respectivement Novartis) a l'intention de demander l'annulation des Actions Speedel encore en mains du public conformément à l'art. 33 LBVM. Au cas où, après l'exécution de l'Offre, Novartis Pharma détient entre 90% et 98% des droits de votes de Speedel, Novartis Pharma (respectivement Novartis) a l'intention de fusionner Speedel avec une société suisse contrôlée par Novartis. Dans ce cas, les actionnaires minoritaires de Speedel recevraient une indemnité (vraisemblablement en espèces). Quant aux conséquences fiscales des deux possibilités de squeeze out mentionnées ci-dessus pour les actionnaires de Speedel qui n'accepteraient pas l'Offre, il est renvoyé au chapitre H.6. «Impôts». En tout état de cause, Novartis Pharma, respectivement Novartis, a l'intention de procéder à la décotation des Actions Speedel après l'exécution de l'Offre.

## **3. Accords entre l'Offrante et la société visée, ses organes et ses actionnaires en rapport avec l'Offre**

Concernant SPP100, il existe entre Novartis et Speedel les relations d'affaires suivantes: Novartis a pris en licence de Speedel SPP100 (nom de l'agent: aliskiren), le premier inhibiteur de renin de sa classe, en 1999 et a procédé avec succès à 18 études cliniques dans les phases I et II sur environ 500 patients ainsi que sur des personnes saines. Sur la base des résultats de ce programme, Novartis a exercé un droit de rétro-licence qui lui avait été octroyé, et a entamé ensuite des examens cliniques de phase III sous application de SPP100 comme monothérapie contre l'hypertension artérielle et de phase IIb pour une thérapie combinée comprenant SPP100 plus le diurétique HCT, sous forme de comprimé unique. L'autorisation de mise sur le marché

de Tekturna (nom commercial de SPP100) par l'autorité américaine de la santé FDA est survenue en mars 2007. Pour l'UE, l'approbation pour SPP100, sous le nom commercial Rasilez, a été donnée en août 2007. Un premier produit combinant, sous forme de comprimé unique, SPP100 et le diurétique HCT, a été autorisé en janvier 2008 aux Etats-Unis. Les revenus de Speedel provenant de Novartis en rapport avec SPP100 s'élevaient à CHF 2.58 mio au premier trimestre 2008.

Novartis Pharma, respectivement Novartis (ou les personnes agissant de concert avec elles), et Speedel ou ses organes n'ont pas conclu d'accords en vue de l'Offre avant la publication de l'annonce préalable. Après cette dernière, Novartis Pharma, respectivement Novartis, et Speedel ont convenu de former une équipe d'intégration sous la surveillance de M. Ernst Schweizer en sa fonction de membre du conseil d'administration de Speedel et sous la direction opérationnelle de M. A. Oswald, désigné par Novartis comme futur CEO de Speedel. Afin de protéger les intérêts des sociétés pendant la première phase des préparatifs d'intégration, Novartis Pharma et Speedel ont conclu en date du 28 juillet 2008 un Confidentiality and Non-Use Agreement, qui assure la confidentialité des données devant être échangées. Mis à part ces conventions (conventions en rapport avec SPP100 et Confidentiality and Non-Use Agreement), Novartis Pharma, respectivement Novartis, et Speedel n'ont pas conclu d'autres conventions écrites et, sous réserve de l'entente concernant l'intégration, il n'existe pas non plus d'autres ententes entre Novartis Pharma, respectivement Novartis, et Speedel.

En date du 9 juillet 2008 (un jour avant la publication de l'annonce préalable), Novartis a conclu des contrats de vente distincts avec Mme Alice Huxley, CEO de Speedel, ainsi qu'avec quatre autres actionnaires de Speedel, selon lesquels Novartis Pharma a acquis, dans une série de transactions effectuées hors bourse, au total 4'041'170 Actions Speedel à un prix de CHF 130 par action (ce qui représente 51.7% des droits de vote) (cf. avant A.1. «Contexte de l'Offre»).

Lors de la réunion du conseil d'administration de Speedel du 17 juillet 2008, le conseil d'administration a accepté la démission de Mme Alice Huxley avec effet immédiat. Après la publication de l'annonce préalable, Novartis Pharma, respectivement Novartis, a approuvé les termes de la résiliation du rapport de travail entre Mme A. Huxley et Speedel (cf. quant aux modalités le Rapport du conseil d'administration).

Il n'existe pas d'accords ou arrangements avec d'autres actionnaires ou organes de Speedel dans le cadre de cette Offre.

#### **4. Informations confidentielles**

Conformément à l'art 23 al. 2 OOPA, l'Offrante confirme que ni elle ni aucune personne agissant de concert avec elle n'a reçu, directement ou indirectement, de Speedel des informations confidentielles concernant cette société susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de cette Offre.

#### **E Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM**

En notre qualité de réviseur reconnu par l'autorité de surveillance pour l'examen d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses, nous avons vérifié le prospectus d'offre en prenant en considération les dérogations requises auprès de la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion de Merrill Lynch International, Londres, n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre examen a été effectué selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle selon la Loi sur les bourses et ses ordonnances ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons examiné les informations contenues dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d’offre est conforme à la Loi sur les bourses et ses ordonnances;
- le prospectus d’offre est exhaustif et exact;
- les destinataires de l’offre sont traités sur un pied d’égalité;
- les dispositions sur les offres obligatoires, notamment sur le prix minimum, sont respectées;
- le financement de l’offre est assuré et les moyens nécessaires seront à disposition le jour d’exécution; et
- les dispositions relatives aux effets de l’annonce préalable d’une offre selon art. 9 de l’Ordonnance sur les OPA sont respectées.

Bâle, le 6 août 2008

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Bingert

Philipp Amrein

## **F Rapport selon l’art. 29 LBVM du Conseil d’administration de Speedel Holding SA**

### **Contexte**

Le 9 juillet 2008, cinq actionnaires (Rolf Hänggi, Fritz Gerber, Branco Weiss, Henry C. M. Bodmer et Alice Huxley) de Speedel Holding SA (**Speedel**) ont vendu leurs participations, soit au total 51.7% des actions nominatives de Speedel, à Novartis Pharma SA (**Novartis**), dans le cadre de transactions extra-boursières. Le prix d’acquisition s’élevait à CHF 130.00 par action nominative. Par l’acquisition de ces actions, Novartis a augmenté sa participation de 9.7% à 61.4%, puis elle a publié le 10 juillet 2008 l’annonce d’une offre publique d’acquisition pour toutes les actions nominatives de Speedel sur le marché.

La Commission indépendante du Conseil d’administration créée le 17 juillet 2008 a examiné l’offre publique d’acquisition de Novartis et prend position sur celle-ci, à l’intention des actionnaires de Speedel:

### **Recommandation**

La Commission recommande à l’unanimité aux actionnaires de Speedel d’accepter l’offre publique d’acquisition de Novartis, sur la base des considérations suivantes.

### **Motivation**

#### *Utilité économique de la reprise*

Au vu des développements de ces derniers mois et considérant la situation actuelle du marché ainsi que les perspectives attendues, le Conseil d’administration est d’avis que la reprise de Speedel par son partenaire de longue date, Novartis, est judicieuse d’un point de vue économique et comporte des avantages considérables pour l’entreprise. En cas de maintien de l’indépendance, les réserves financières de Speedel devraient être complétées dans un avenir proche par une série de financements complémentaires. La situation actuelle sur les marchés des capitaux et financiers rend l’obtention de tels moyens, à des conditions acceptables, nettement plus difficile voire impossible. La reprise par Novartis permet de plus une utilisation optimale et une coordination des ressources et moyens des deux sociétés; dans ce contexte, le pipeline de produits attractif de Speedel peut être combiné de manière optimale avec les possibilités de Novartis en matière de poursuite du développement, de la production et de la distribution. Pour développer le potentiel de son pipeline de produits de manière équivalent, Speedel devrait disposer de ressources nettement plus importantes que celles disponibles actuellement ou dans un avenir proche. L’intégration au sein de Novartis a lieu à un moment où des décisions essentielles relatives au positionnement et à l’organisation de l’activité de Speedel seraient devenues nécessaires; du point de vue de la Commission, cette intégration constitue une étape raisonnable et prometteuse vers l’avenir.

## Adéquation du prix

Lors de sa session du 17 juillet 2008, la Commission a décidé de faire examiner l'adéquation de l'offre de Novartis par Merrill Lynch International, London, et de charger celle-ci d'établir une attestation d'équité. Sur la base du résultat de cette attestation d'équité du 30 juillet 2008, l'offre de CHF 130 par action nominative de Speedel doit être considérée comme équitable. L'attestation d'équité peut être obtenue gratuitement en allemand et en français auprès de Speedel, Hirschgässlein 11, CH-4051 Bâle, tél.: +41 61 206 40 00, fax: +41 61 206 40 01 ou par courriel: info@speedel.com; elle peut également être téléchargée sur le site internet www.speedel.com.

En complément de l'attestation d'équité, la Commission a pris en compte les considérations suivantes dans l'appréciation de l'offre:

Le prix de CHF 130 par action nominative proposé par Novartis comprend pour les actionnaires de Speedel une prime substantielle par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 jours d'ouverture des marchés précédents la publication de l'annonce (lequel se monte à CHF 72.19 par action nominative). Cette prime a été considérée comme conforme au marché au vu du potentiel de développement de Speedel par les gros actionnaires ayant vendu leurs participations; ceux-ci doivent en majorité être considérés comme des investisseurs financiers indépendants, à l'exception de Dresse Alice Huxley, ancienne CEO de Speedel.

La Commission prend également en compte le fait que les estimations relatives à l'évolution du cours de l'action nominative de Speedel par les analystes, avant la publication de l'annonce du 10 juillet 2008, couvraient une fourchette allant de CHF 70 à CHF 230; cet élément est dû principalement aux différentes méthodes d'estimation et hypothèses de développement du marché retenues par les analystes. Une appréciation de l'évolution du cours paraît dès lors également difficile pour la Commission; on doit cependant constater que l'offre se situe dans le tiers médian des attentes des analystes.

Sur la base de ces considérations ainsi que de l'appréciation retenue dans l'attestation d'équité, la Commission considère comme adéquat le prix proposé par Novartis. Dans la mesure où Novartis envisage une décotation des actions de Speedel après l'aboutissement de l'offre publique d'acquisition et au vu de la participation de plus de 60 % déjà détenue par Novartis lors de la publication de l'offre, la Commission est également d'avis que cette offre permet aux actionnaires de vendre leurs participations à des conditions et dans une procédure équitables.

## Conflits d'intérêts potentiels

### *Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de Speedel, qui se compose à ce jour de Dr. Fritz Kunz (Président), Dr. Ernst Schweizer (Vice-président), Dr. Bradley J. Bolzon ainsi que Prof. Dr. Michel Burnier (tous deux membres), a créé une Commission indépendante pour établir ce rapport. Cette Commission se compose de MM. Kunz, Schweizer et Burnier (la **Commission**). Dans le cadre de son activité de Managing Director d'une société de Venture-Capital, Dr. Bolzon est impliqué ponctuellement dans des relations contractuelles avec Novartis. Au vu des conflits d'intérêts potentiels, il n'a pas participé aux discussions ou à la rédaction de ce rapport ainsi qu'aux recommandations qu'il contient.

Les membres de la Commission ne sont pas en activité pour Novartis ni ne travaillent en qualité d'organes de Novartis, du groupe Novartis ou d'une société entretenant des liens commerciaux importants avec Novartis. Ils n'ont conclu aucun accord ou relation commerciale significative, de nature à conduire à un conflit d'intérêts pour la rédaction de ce rapport, avec Novartis, le groupe Novartis ou une personne agissant de concert avec Novartis. Ils n'agissent par ailleurs pas sur instruction de Novartis ou du groupe Novartis, ni d'une manière générale, ni en relation avec la rédaction de ce rapport. Les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas d'options sur les actions nominatives de Speedel et n'ont pas été nommés membres du Conseil d'administration sur demande de Novartis.

Le 14 août 2008, les actionnaires de Speedel devront se prononcer sur la composition future du Conseil d'administration de Speedel, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire. A l'heure actuelle, on peut considérer que MM. Kunz et Schweizer resteront en fonction également après l'assemblée générale extraordinaire. Il est également demandé que quatre représentants proposés par Novartis soient nouvellement nommés au Conseil d'administration.

Lors de la session du Conseil d'administration du 17 juillet 2008 déjà, Dresse Alice Huxley ainsi que Dr. Marius Sutter et Ralf Rosenow se sont retirés du Conseil d'administration; Dresse Huxley s'est également retirée de toutes les autres fonctions qu'elle occupait auprès de Speedel (et des sociétés du groupe Speedel). Dresse Huxley ainsi que Dr. Sutter et M. Rosenow n'ont dès lors pas été impliqués au titre de membres du Conseil d'administration dans les discussions ou la rédaction relatives à ce rapport. Prof. Dr. Burnier et Dr. Bolzon ont également annoncé leur retrait à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2008. Les membres qui se sont déjà retirés du Conseil d'administration (ou qui vont le faire) n'ont pas reçu, respectivement ne recevront pas d'indemnités de sortie. Pour leur activité au sein du Conseil d'administration sur l'année en cours, ils seront indemnisés sur la base identique comme dans l'année précédente pro rata temporis de leur activité au sein du conseil, de la manière suivante: Dr. Sutter perçoit CHF20'416.65, M. Rosenow CHF 17'500, Prof. Dr. Burnier CHF 16'666.65 et Dr. Bolzon CHF 23'333.35. De plus, le Conseil d'administration a décidé que le paquet d'actions accordé habituellement serait versé cette année en espèces, sur la base de l'offre d'acquisition et pro rata temporis de l'activité au sein du Conseil d'administration. Dr. Sutter perçoit dès lors CHF 20'179.20, M. Rosenow CHF 20'179.20, Prof. Dr. Burnier CHF 23'061.90 et Dr. Bolzon CHF 23'061.90. Une convention particulière a été conclue avec Dresse Huxley, au vu de ses fonctions de déléguée du Conseil d'administration et de CEO. Pour l'exercice 2008 – tout comme pour les années précédentes – elle ne perçoit aucune indemnité particulière pour son activité au sein du Conseil d'administration. Elle se tient à la disposition de Speedel pour d'éventuels conseils, dans le cadre d'une convention de dissolution, jusqu'à fin 2008; pour cette activité, elle sera indemnisée par son salaire de base, conformément au contrat de travail, d'un montant annuel de CHF 450'000. Dresse Huxley ne percevra pas de bonus pour l'ensemble de l'exercice 2008.

## **Direction**

La Direction de Speedel se compose actuellement des personnes suivantes: Konrad P. Wirz (CFO), Dr. Klaus Dembowski (Managing Director Speedel Experimenta), Dr. Peter Herold (Director Chemistry Speedel Experimenta), Frank LaSaracina (Managing Director Speedel Pharmaceuticals), Dr. Thomas Littke (Head Clinical Research and Development), Dr. Harald F. Schäfer (Director Corporate Communications and Investor Relations), Ben T.G. Tan (Head of Business Development & Licensing). Le Conseil d'administration a été informé du fait que Dr. Andrin Oswald, Global Head Development Franchises de Novartis, est destiné à être nommé au poste de nouveau CEO de Speedel après l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2008. Mis à part cet élément, le Conseil d'administration, respectivement la Commission, n'ont pas connaissance des intentions de Novartis concernant les personnes appelées à composer la direction ni concernant son organisation. De même, les conditions auxquelles les membres actuels de la direction pourront le cas échéant poursuivre leur activité ainsi que les divergences entre ces conditions et les contrats de travail actuels ne sont pas connues à l'heure actuelle. Le Conseil d'administration, respectivement la Commission, n'ont pas connaissance de conflits d'intérêts des membres de la direction au plus haut niveau.

Les options détenues par les membres de la direction de Speedel ont été publiées dans le rapport de gestion de l'année 2007 et peuvent y être consultées. Depuis le 1er janvier 2008, il n'a plus été alloué d'options aux membres de la direction. La procédure de reprise a pour conséquence que les options attribuées aux membres de la direction peuvent être exercées de manière anticipée, conformément aux dispositions du plan options collaborateurs. Toutes les options peuvent dès lors être exercées à la date à laquelle la condition selon chiffre A.6. «Conditions» l'offre publique d'acquisition déploie un effet résolutoire. Au vu des prix d'exercice, seulement Dr. Peter Herold obtient dès lors un bénéfice de CHF 296'875, qui résulte de la différence entre le prix d'offre de CHF 130 par action nominative et le prix d'exercice de ses options pouvant être exercées de manière anticipée.

## **Mesures de défense**

Le Conseil d'administration n'envisage pas de prendre de quelconques mesures contre l'offre publique d'acquisition. Au contraire, le Conseil d'administration a décidé de soutenir Novartis dans la préparation de l'intégration prévue de Speedel au sein de celle-ci et de collaborer avec Novartis dans le cadre d'un comité d'intégration commun.

## **Accords contractuels**

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'accords contractuels ou de liens entre des membres du Conseil d'administration ou de la direction avec Novartis. A l'exception d'une convention de confidentialité destinée à protéger les informations confidentielles pouvant être échangées dans le cadre de la préparation de l'intégration de Speedel au sein de Novartis, il n'existe pas de convention entre Speedel et Novartis en relation avec l'acquisition de la majorité des droits de vote par Novartis ou avec cette Offre.

## Intentions des actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'actionnaires détenant 5% ou plus des droits de vote – mis à par Novartis – depuis la vente effectuée le 9 juillet 2008 par les gros actionnaires.

## Rapport trimestriel du 15 mai 2008 et nouveaux développements

Les résultats du premier trimestre de l'exercice 2008 de Speedel ont été publiés le 15 mai 2008. Le rapport et le communiqué de presse afférent sont disponibles sur le site internet de Speedel, à l'adresse [www.speedel.com](http://www.speedel.com). Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Speedel, Hirschgässlein 11, CH-4051 Bâle, tél.: +41 61 206 40 00, fax: +41 61 206 40 01 ou par courriel: [info@speedel.com](mailto:info@speedel.com). Les résultats du premier semestre de l'exercice 2008 seront publiés le 12 août 2008 dans la forme habituelle et seront également disponibles sur le site internet de Speedel.

Sous réserve de la transaction à l'origine de ce rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications significatives de la situation patrimoniale ou financière, de l'état des revenus ou des perspectives commerciales depuis le 31 mars 2008, qui seraient de nature à influencer la décision des actionnaires de Speedel au sujet de l'offre de Novartis.

Bâle, le 11 août 2008

Au nom du Conseil d'administration  
de Speedel Holding SA

Dr. Fritz Kunz

Dr. Ernst Schweizer

## G Recommandation de la Commission des OPA

**L'Offre publique d'acquisition a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. La participation de Speedel à la procédure a été requise. Par recommandation du 8 août 2008, la Commission des OPA a constaté ce qui suit:**

1. L'offre publique d'acquisition de Novartis Pharma SA, Bâle, aux actionnaires de Speedel Holding SA, Bâle, est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La Commission des OPA accorde son approbation à la condition résolutoire (art. 13 al. 4 OOPA).
3. La Commission des OPA accorde à Novartis Pharma SA une dérogation au délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

Informations additionnelles sous: [www.takeover.ch](http://www.takeover.ch)

## H Exécution de l'Offre

- 1. Information / présentation à l'acceptation** Les actionnaires de Speedel seront informés de l'Offre d'acquisition par leur banque dépositaire. Les actionnaires désirant accepter l'Offre d'acquisition sont priés de procéder selon les instructions de cette dernière.
- 2. Domicile d'acceptation et de paiement** UBS SA a été chargée de l'exécution de cette Offre. Elle agit comme domicile d'acceptation et de paiement.
- 3. Actions présentées à l'acceptation** Pendant la période du 11 août 2008 (début de la Durée de l'Offre) jusqu'au jour du paiement du Prix de l'Offre, les Actions Speedel présentées à l'acceptation ne feront pas l'objet d'un négoce sur une deuxième ligne de négoce. Les Actions Speedel présentées à l'acceptation seront par conséquent bloquées par la banque dépositaire lors de la présentation et ne pourront plus être négociées.

- 4. Paiement du Prix de l'Offre / exécution** Si l'Offre d'acquisition aboutit, le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions Speedel présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le délai supplémentaire sera effectué avec valeur au 8 octobre 2008 (sous réserve d'une prolongation de la Durée de l'Offre conformément au chapitre A.4. «Durée de l'Offre» et d'un report de la date d'exécution conformément au chapitre A.6. «Condition»).
- 5. Frais et taxes** La vente des Actions Speedel déposées sur un compte de dépôt auprès d'une banque en Suisse est franche de frais ou de taxes pendant la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et le délai supplémentaire.
- Le droit de timbre fédéral de négociation et les taxes de bourse de la SWX Swiss Exchange consécutifs à la vente sont pris en charge par l'Offrante.
- 6. Impôts** La description sommaire des conséquences fiscales présentées ci-dessous ne remplace pas un conseil fiscal personnalisé. Il est expressément recommandé aux actionnaires, respectivement aux ayants droit économiques, de clarifier eux-mêmes les conséquences fiscales spécifiques relatives à la présentation de leurs Actions Speedel à l'acceptation.

### **Conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent leurs Actions Speedel à l'acceptation**

*Pour les actionnaires qui présentent leurs actions à l'acceptation et qui séjournent fiscalement en Suisse, les conséquences fiscales concernant l'impôt sur le revenu, respectivement sur le bénéfice seront vraisemblablement les suivantes:*

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Speedel dans leur fortune privée réalisent, selon les principes généraux concernant l'impôt suisse sur le revenu, un bénéfice en capital franc d'impôts, respectivement, le cas échéant, une perte en capital non déductible, sauf si l'actionnaire en question est qualifié de commerçant de titres.
- La vente des Actions Speedel à Novartis Pharma dans le cadre de l'Offre ne devrait, pour ces actionnaires, en principe pas déclencher d'impôts sur le revenu du fait d'une liquidation partielle indirecte. Ceci découle de l'art. 20a al. 1 lit. a de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la Circulaire n° 14 de l'Administration fédérale des contributions publiée le 6 novembre 2007, selon laquelle il n'y a en principe pas de vente commune en cas d'acceptation d'une offre publique d'acquisition au sens des art. 22–33 LBVM pour les besoins de l'impôt fédéral direct. Les mêmes dispositions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2008 pour les impôts cantonaux et communaux. En général, il y a lieu de partir du principe que les administrations fiscales cantonales suivront pour les besoins des impôts cantonaux et communaux l'avis de l'Administration fédérale des contributions.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Speedel dans leur fortune commerciale ou qui sont qualifiés de commerçant de titres, réalisent, selon les principes généraux concernant l'impôt suisse sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, un bénéfice en capital imposable, respectivement, le cas échéant, une perte en capital déductible.

*Pour les actionnaires qui présentent leurs actions à l'acceptation ne séjournant pas fiscalement en Suisse, les règles suivantes s'appliquent:*

Un éventuel bénéfice résultant de la vente des Actions Speedel dans le cadre de cette Offre par un actionnaire sans domicile fiscal en Suisse n'est pas sujet à l'impôt suisse sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, à condition que les Actions Speedel ne puissent pas être attribuées à un établissement stable suisse ou à une entreprise suisse de l'actionnaire, et à condition que l'actionnaire ne soit pas sujet à l'impôt sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, en Suisse

pour d'autres raisons. Les actionnaires ne séjournant pas fiscalement en Suisse peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, ou à d'autres impôts selon les lois fiscales d'autres juridictions.

La vente des Actions Speedel dans le cadre de cette Offre n'entraîne aucune conséquence pour l'impôt anticipé.

Le droit de timbre fédéral de négociation éventuellement dû dans le cadre de cette Offre est pris en charge par l'Offrante.

### **Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs actions à l'acceptation**

Au cas où, après l'exécution de cette Offre, l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de Speedel, l'Offrante, respectivement Novartis, a l'intention de demander l'annulation des Actions Speedel encore en mains du public conformément à l'art. 33 LBVM (cf. chapitre D.2.). Dans un tel cas, les conséquences fiscales pour les actionnaires de Speedel sont les mêmes que celles découlant de la vente des Actions Speedel à l'Offrante dans le cadre de cette Offre (cf. ci-dessus).

Au cas où, après l'exécution de cette Offre, l'Offrante détient entre 90% et 98% des droits de votes de Speedel, l'Offrante, respectivement Novartis, a l'intention de fusionner Speedel avec une société suisse contrôlée par Novartis. Dans ce cas, les actionnaires minoritaires de Speedel recevraient une indemnité en espèces. Au cas où l'indemnité en espèces est payée sur la fortune de l'une des sociétés impliquées dans la fusion (liquidation partielle), les conséquences fiscales concernant l'impôt sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, pour les actionnaires séjournant fiscalement en Suisse seront vraisemblablement les suivantes:

- Pour les actionnaires détenant leurs Actions Speedel dans leur fortune privée, la différence entre l'indemnité en espèces et la valeur nominale des Actions Speedel est soumise à l'impôt sur le revenu, pour autant que ces actionnaires ne soient pas qualifiés comme commerçant de titres.
- En ce qui concerne les actionnaires détenant leurs Actions Speedel dans leur fortune commerciale ou qui qualifient comme commerçant de titres, les conséquences fiscales seront les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions Speedel à l'acceptation dans le cadre de cette Offre (cf. ci-dessus).

Les conséquences fiscales pour les actionnaires ne séjournant pas fiscalement en Suisse, et qui ne présentent pas leurs Actions Speedel à l'acceptation, sont les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions Speedel à l'acceptation en raison de l'Offre (cf. ci-dessus).

Indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire Speedel, la différence entre l'indemnité en espèces et la valeur nominale des Actions Speedel est soumise à l'impôt anticipé suisse au taux de 35% si l'indemnité en espèces provient de la fortune de l'une des sociétés participant à la fusion. Selon le statut fiscal et le domicile fiscal de l'actionnaire, l'impôt anticipé est récupérable totalement, en partie ou pas du tout.

Si, lors d'une fusion de Speedel avec une société suisse contrôlée par Novartis, l'indemnité en espèces n'est pas versée par une société participant à la fusion, les conséquences fiscales pour les actionnaires de Speedel concernant l'impôt sur le revenu, respectivement sur le bénéfice, ainsi que l'impôt anticipé sont vraisemblablement les mêmes que dans le cas d'une vente des Actions Speedel à l'Offrante dans le cadre de l'Offre (cf. ci-dessus).

**Il est expressément conseillé à tous les actionnaires, respectivement les ayants droit économiques, de se renseigner auprès de leur propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales suisse ou étrangères liées à**

## la vente des Actions Speedel dans le cadre de cette Offre ou en dehors de cette Offre.

- 7. Décotation / Squeeze out** L'Offrante entend demander la décotation des Actions Speedel de la SWX Swiss Exchange. Au cas où l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de Speedel, les Actions Speedel qui n'ont pas été présentées à l'acceptation seront vraisemblablement annulées conformément à l'art. 33 LBVM. Au cas où, après l'exécution de cette Offre, l'Offrante détient entre 90% et 98% des droits de vote de Speedel, l'Offrante entend fusionner Speedel avec une société suisse contrôlée par Novartis, moyennant indemnisation en espèces des actionnaires restants de Speedel.
- 8. Droit applicable / for** L'Offre publique d'acquisition ainsi que tous les droits et obligations en découlant sont régis par le droit suisse.
- Le for exclusif est le *Tribunal de Commerce («Handelsgericht»)* du Canton de Zurich.
- 9. Calendrier**
- |                   |  |
|-------------------|--|
| 10 juillet 2008   | Publication de l'annonce préalable de l'Offre  |
| 11 août 2008      | Début de la Durée de l'Offre   |
| 5 septembre 2008  | Fin de la Durée de l'Offre, 16 h 00 HEC *  |
| 8 septembre 2008  | Publication du résultat intermédiaire provisoire *   |
| 11 septembre 2008 | Publication du résultat intermédiaire définitif *  |
| 11 septembre 2008 | Début du délai supplémentaire *  |
| 24 septembre 2008 | Fin du délai supplémentaire, 16 h 00 HEC *   |
| 25 septembre 2008 | Publication du résultat final provisoire *   |
| 30 septembre 2008 | Publication du résultat final définitif *  |
| 8 octobre 2008    | Paiement du Prix de l'Offre pour les titres présentés à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et pendant le délai supplémentaire * |
- \* L'Offrante se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre et/ou de reporter la date de l'exécution de l'Offre conformément au chapitre A.4. «Durée de l'Offre», respectivement au chapitre A.6. «Condition». Cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.

## I Publication

L'Offre publique d'acquisition ainsi que toutes les publications liées à cette Offre seront publiées en langue allemande dans la *Neue Zürcher Zeitung* et en langue française dans *Le Temps*. De plus, elles seront communiquées à Bloomberg et Reuters.

Le prospectus d'offre peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de:

UBS Investment Bank  
Prospectus Library  
Case postale  
8098 Zurich  
Tél.: 044 239 47 03  
Fax: 044 239 69 14  
Email: [swiss-prospectus@ubs.com](mailto:swiss-prospectus@ubs.com)